

Procès-verbal
Conseil Municipal du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 5 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Damien SIMON, M. Martin LOUEDOC, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Claire FILY, M. William LAMY, Mme Stéphanie VOJNITS.

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Laure LE CORRE (procuration à Mme Carole LE HIR-SALIOU), Mme Danielle SALAUN (procuration à Mme Sylvie RICHOUX), Mme Christine LE ROY-CASTEL (procuration à Mme Isabelle LE HEUTRE)

Secrétaire de séance : M. Martin LOUEDOC

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Présentation du projet « territoire zéro senior sans solution » des Ehpad de Plabennec et des Abers

Le Maire fait une présentation du projet.

Le projet Territoire Zéro Senior Sans Solution (TZ3S) s'inscrit dans une démarche de soutien aux personnes âgées, en leur proposant des alternatives adaptées pour prévenir leur entrée en établissement tout en favorisant le maintien à domicile.

L'Ehpad des Jardins de Landouardon à Plabennec et l'Ehpad des Abers à Lannilis ont répondu conjointement à l'appel à projet.

Le projet TZ3S ambitionne de réunir l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant pour la prévention et l'accompagnement de la perte d'autonomie chez les personnes âgées (Établissements et services médico-sociaux, CCAS, associations, CPTS ...). Le dispositif doit permettre de coordonner ces acteurs pour proposer un plan d'accompagnement coordonné, pluridisciplinaire et efficient.

Suite à la demande du directeur de l'Ehpad de Plabennec, le Maire lui a adressé une lettre de soutien.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL le Maire précise qu'il s'agit d'un appel à projet du Département, en association avec la structure COMETE et en relation avec le CLIC, le CCAS et le SSIAD.

Marie-Claire LE GUEVEL considère que de tels dispositifs existent déjà, comme « Appui Santé Nord Finistère ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024

Rectification de prénom de Marie-Claire LE GUEVEL.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

Paul TANNE regrette que soit indiqué « minorité » et non « opposition » dans le compte-rendu de la commission Sports.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Régies d'avance** : institution d'une régie pour dépenses informatiques et diverses et modification de la régie d'avance du service communal de l'animation jeunesse
- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique

➤ Le **marché de travaux pour la restructuration de l'accueil de la mairie** est attribué comme suit :

Désignation des lots	Entreprise attributaire	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Option	Total TF + TO + option	
		Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant TTC
1- Démolition - Gros Œuvre	GRANIT BRETON	31 042,23 €	2 725,10 €	2 760,96 €	36 528,29 €	43 833,95 €
2- Menuiseries extérieures	4M	11 958,00 €	10 752,00 €	-	22 710,00 €	27 252,00 €
3- Cloison – Doublage – Plafonds – Plafonds suspendus	L'HER	11 871,26 €	2 344,18 €	-	14 215,44 €	17 058,53 €
4- Menuiseries intérieures - Agencement	ATELIER ST JACQUES	28 250,00 €	-	-	28 250,00 €	33 900,00 €
5- Carrelage - Revêtement de sol	GORDET	13 480,96 €	4 483,40 €	4 851,64 €	22 816,00 €	27 379,20 €
6- Peinture - Nettoyage	DECORS ET TECHNIQUES	5 619,91 €	2 234,85 €	-	7 854,76 €	9 425,71 €

7- Chauffage - Ventilation - Plomberie	EDSI	4 950,00 €	-	-	4 950,00 €	5 940,00 €
8- Electricité	LMJ	13 689,92 €	7 266,63 €		20 956,55 €	25 147,86 €
TOTAL		120 862,28 €	29 806,16 €	7 612,60 €	158 281,04 €	189 937,25 €

2. Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Le Maire précise que l'objet de ce comité est de coordonner les actions. Le CLSPD devra se réunir une fois par an au minimum.

La date sera définie en fonction de la disponibilité du procureur. Beaucoup d'actions sont déjà réalisées mais il n'y a pas suffisamment d'échanges entre les acteurs. En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL le Maire indique que les membres seront nommés pour la durée du mandat municipal.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Plabennec
- D'autoriser le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et à les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents.

3. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de sports

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2125-1, R2162-15 et suivants et R2172-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

La commune envisage de remplacer la salle de sports n°1, très vétuste, par un équipement neuf adapté aux normes énergétiques actuelles.

L'équipement existant serait démolé et une nouvelle salle serait construite sur le même emplacement.

Le montant prévisionnel des travaux de construction s'élève à un montant de 5,9 millions d'euros HT.

Un accompagnement financier sera sollicité auprès de divers partenaires (Agence nationale du Sport, fédérations sportives, Etat, Département, etc.).

Compte-tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint tel que prévu par les articles L2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre 3 candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse ».

En application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 9 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :

- 1 sur proposition du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Finistère
- 2 sur proposition du Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne

L'ensemble de ces membres aura voix délibérative.

Il est également proposé de désigner le membre suivant à voix consultative, qui sera également désigné ultérieurement par arrêté du maire :

- Un représentant de l'Office Municipal des Sports (OMS), choisi parmi les représentants associatifs

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 450 € TTC la demi-journée et 700 € TTC la journée, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais kilométriques de la DGFIP.

Ce jury sera assisté d'une commission technique chargée de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les maîtres d'œuvre. Elle est composée librement par le maître d'ouvrage qui désigne parmi ses membres un rapporteur chargé de présenter les projets au jury. Ce rapporteur ne prend part ni aux débats ni au vote éventuel.

Il est proposé de désigner les membres suivants qui seront également désignés ultérieurement par arrêté du Maire :

- Le Directeur des services techniques municipaux (rapporteur)
- Le responsable sportif municipal
- Le conseiller municipal délégué aux sports
- Un représentant de l'Office Municipal des Sports (OMS) différent de celui présent dans le jury, et choisi parmi les représentants associatifs
- Le directeur des services techniques d'une autre collectivité
- L'assistant de prévention de la commune
- Un représentant de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Après examen par les commissions Sport et Travaux réunies conjointement le 27 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

-D'autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L.

2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,

-De déterminer le nombre maximum de candidats admis à concourir à 3,

-D'approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux candidats admis à concourir,

-De fixer le montant de la prime à 9 000 € HT par candidat, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

- De préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

-D'approuver la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, un représentant de l'OMS, choisi parmi les représentants associatifs,

- De fixer le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

- D'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

- D'approuver la composition de la commission technique telle que décrite ci-dessus.

Sylvain SABATHIER demande si la commission technique ne pourrait pas recevoir les dossiers sous format numérique pour disposer de plus de temps d'examen préalable à la réunion. Le Maire répond que cela n'est pas conciliable avec le caractère confidentiel des documents.

Approbation à la majorité : 6 Contre (liste Un avenir à partager).

4. Demandes de subventions pour investissements communaux

4.1 Demande de subvention Etat - DETR 2025- Construction d'une nouvelle salle de sport- Phase 1

La campagne de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) vient d'être lancée. Elle est divisée en trois catégories d'opérations prioritaires. Le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et plafonné à 400 000 €.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'État au titre de la DETR 2025 pour le projet de construction d'une nouvelle salle de sport- Phase 1 :

- Thématique : Equipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires
- Montant estimé des travaux : 3 300 000 € HT
- Début des travaux : Printemps 2026

Le taux d'intervention sollicité est de 12.12 % soit 400 000 €.

Après examen par la commission Finances le 2 décembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'État.

En réponse à Stéphanie VOJNITS, Bruno PERROT précise que la phase 1 correspond au gros œuvre.

Il détaille l'estimation financière par corps d'Etat et le coût des études. Cela ne comprend pas la démolition de l'ancienne salle et les aménagements extérieurs. Concernant le mur d'escalade, seul l'emplacement est prévu.

Le Maire rappelle que le projet a été présenté en commission Travaux et Sports.

Son financement sera réparti sur plusieurs années : études en 2025, gros-œuvre en 2026 et autres travaux en 2027.

Marcel LE FLOCH répond que la part d'autofinancement prévue serait de 300 à 400 000 €. Il précise aussi qu'un emprunt contracté pour la salle René Le Bras sera entièrement remboursé en 2027. Le Maire indique que le niveau d'emprunt nécessaire dépendra des autres projets de la commune et du niveau des subventions obtenues et qu'un autofinancement supplémentaire y sera consacré si possible.

Marie-Claire LE GUEVEL s'étonne du niveau financier du projet alors qu'il y a 1 an, le budget prévu était de 3,5 M€ pour une salle plus grande.

Bruno PERROT n'est pas étonné par le niveau de l'estimation compte tenu de la dimension du projet.

Hélène TONARD demande quel sera l'impact sur la dette et sur les autres projets de la commune.

Le Maire répond qu'on ne connaît pas encore précisément le niveau d'emprunt qui sera nécessaire. Certains investissements ne seront pas réalisés tels que qu'un rond-point à Lanorven.

En réponse à Paul TANNE sur les subventions attendues, le Maire dit espérer 1,3 M€ maximum.

Hélène TONARD fait une déclaration au nom de la liste « Un avenir à partager » : « Oui à l'investissement mais pas à n'importe quel prix. Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer ce soir pour la construction d'une nouvelle salle de sport à Plabennec. Nous sommes favorables à l'investissement dans un nouvel équipement : les Plabennecois ont toujours été très actifs, la demande de pratiques sportives continue d'augmenter, le parc d'équipement a vieilli. Nous sommes donc favorables à ce que Plabennec continue d'investir mais pas à n'importe quelles conditions. Nous vous avons demandé d'ajourner la décision : cette opération n'a en effet pas été présentée en conseil ; l'opération n'a pas non plus été examinée en commission finances ; les membres des commissions Sport et Travaux n'ont reçu qu'un extrait du programme technique et fonctionnel (10 pages sur 56) qui est une simple liste de surfaces. Vous maintenez le vote pour pouvoir demander dès cet exercice une subvention pour une phase 1 qui n'est même pas définie. C'est un déni de démocratie. Nous sommes favorables à l'investissement au bénéfice des sportifs mais nous voterons contre la résolution, pour les raisons suivantes. De ce que nous comprenons, le coût de l'opération s'élève d'ores et déjà à près de 8M€ TTC, sans compter le projet de mur d'escalade, ni les coûts d'aménagements extérieurs. Ce coût nous semble démesuré à l'heure actuelle. Près de 1K€ par habitant ! D'ailleurs, vous-mêmes jugiez que l'évaluation fournie par des architectes en début d'année n'était pas acceptable. Vous nous aviez expliqué relancer un appel à concours pour rester dans une enveloppe de 3.5M€. La nouvelle évaluation est de plus du double que l'enveloppe que vous aviez définie ! Par ailleurs, le plan de financement n'est pas établi. Est-il raisonnable de se lancer dans une telle opération sans avoir estimé les subventions envisageables, l'impact sur le plan pluri annuel d'investissement global, le niveau d'endettement de la commune ? L'opération absorbera-t-elle toute la capacité d'autofinancement de la commune pendant plusieurs années ? Y-aura-t-il des arbitrages aux dépens d'autres postes budgétaires ? Ces questions nous semblent d'autant plus importantes que la période dans laquelle nous nous trouvons, au niveau national, est pleine d'incertitudes. Les subventions ne seront probablement pas aussi accessibles que par le passé. Nous sommes donc très inquiets. Serions-nous les seuls ? Nous demandons qu'une réunion publique soit organisée sur ce dossier afin que la population soit consultée afin de mesurer l'impact de cette opération, structurante pour les 10 prochaines années et regrettons que vous le refusiez ».

Le Maire et Bruno PERROT rappelle que le recensement des besoins a été fait avec l'Office Municipal des Sports et que tous les utilisateurs de la salle ont été largement consultés. Le programme a été travaillé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de ne pas avoir de surfaces inutiles, certaines ont été réduites. Le budget nécessaire est élevé mais il faut donner les moyens aux sportifs de pratiquer leurs activités dans de bonnes conditions. Certains autres investissements seront retardés, mais ce qui est indispensable sera fait. Dans les autres communes aussi, les coûts ont fortement augmenté ces dernières années, notamment du fait du coût des matériaux. Il y a aussi les coûts de la sécurité et de l'accessibilité. Cette salle sera utilisée par de nombreuses associations. Ce sera une salle fonctionnelle avant tout.

Sylvain SABATHIER rappelle que l'objet de l'OMS est uniquement sportif, sans parti pris et que les comptes-rendus des réunions ne sont pas publics.

Paul TANNE précise qu'ils ne remettent pas en question la nécessité de la salle, mais son financement. Bruno PERROT répond que cela va ensemble.

Approbation à la majorité : 6 Contre (liste Un avenir à partager).

4.2 Demande de subvention Département - Pacte Finistère 2030- Volet 1- Pumptrack

Le Conseil départemental a lancé son dispositif d'accompagnement dénommé Pacte Finistère 2030.

La commune peut solliciter un soutien financier du Département au titre du volet 1 : Petits projets communaux, pour le projet suivant :

- Création d'un pumptrack
- Estimation des travaux : 159 119.60 € HT
- Début des travaux : printemps 2025

Le taux d'intervention sollicité est de 30 % soit un montant de 47 735.88 €.

Après examen par la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette opération et autorise le Maire à solliciter le soutien financier du Département.

5. Effacement des réseaux basse tension éclairage public et télécom rue des 3 frères Lejeune

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement basse tension éclairage public et télécom rue des 3 frères Lejeune, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLABENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la

majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	170 000 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	70 000 € HT
- COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES Enfouissement	45 000 € HT
Soit un total de	285 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 10 000 €

Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	170 200 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	74 200 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement	54 000 €
Soit un total de	298 400 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 54 000 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après présentation à la commission Travaux le 28 novembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement Basse Tension, Eclairage Public et télécom rue des 3 frères Lejeune.
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 298 400 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6. Déclassement du domaine public d'une portion du chemin rural n° 2 à Ty Corn

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire du chemin rural n°2 à Ty Corn, menant aux parcelles de M. et Mme OGOR et de M. GUJIZIOU et Mme TREBAOL.

Vu le projet de division foncière dressé par le cabinet Ollivier, géomètre expert à Lesneven, prévoyant la division de la parcelle précitée afin de régulariser l'emprise de longue date de la propriété OGOR sur le domaine public,

Considérant que par sa nature, ce chemin appartient au domaine public communal,

Considérant que cette extrémité de chemin mène à un garage, et fait partie intégrante de la propriété de M. et Mme OGOR,

Considérant ainsi qu'il n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement de l'extrémité du chemin rural n°2 situé à Ty Corn, et de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de l'extrémité du chemin rural n°2 situé à Ty Corn en tant qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni d'aucun service public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

7. Lancement d'une campagne de ravalement à caractère incitatif

Depuis mai 2021, la commune de Plabennec est lauréate du programme national Petites Villes de Demain, aux côtés de la communauté de communes du Pays des Abers et des communes de Lannilis et Plouguerneau. Depuis lors, la municipalité est engagée dans un projet de revitalisation de son centre-ville, avec pour objectif de conforter le rôle attractif et moteur de sa centralité.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé, en 2023, une étude de mise en valeur des façades du centre-ville de Plabennec. Une architecte-coloriste a ainsi été missionnée pour dresser un diagnostic complet des façades du centre-ville. Il ressort de cette étude un enjeu fort de préservation du bâti traditionnel, par l'incitation à des ravalements adaptés et l'utilisation d'une palette de couleurs harmonieuse.

Dans la continuité de cette étude, il est proposé aux membres du Conseil municipal de lancer, en 2025, une campagne de ravalement à caractère incitatif sur un périmètre restreint, afin d'encourager le ravalement des façades du cœur de ville.

Objectifs de la campagne de ravalement incitative :

- l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de ravalement, pour conduire à une unité chromatique à l'échelle du centre-ville ;

- l'incitation au ravalement et à la remise en état des façades dégradées ;

- l'embellissement du centre-ville et la préservation de l'identité architecturale du centre-ville ;

- la visibilité, à court terme, de la dynamique de revitalisation engagée sur le centre-ville.

Aides financières attribuées dans le cadre de la campagne de ravalement :

Afin d'inciter les propriétaires à procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne de ravalement incitative, une aide financière pourra être mobilisée. Cette aide sera ouverte à tous les propriétaires occupants privés, les propriétaires bailleurs privés, les usagers ou encore les SCI, sans condition de ressources. Les locataires du parc privé, avec accord de leur propriétaire, pourront également y prétendre.

Une aide complémentaire sera également disponible pour les ménages aux revenus modestes et très modestes au sens de l'Agence Nationale de l'Habitat.

La nature des immeubles et des travaux subventionnables, ainsi que les règles de calcul des subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération.

Nuancier et intervention sur les bâtiments :

Un guide de coloration des façades du centre-ville (annexé à la présente délibération) a été conçu, par une architecte-coloriste, afin d'orienter les propriétaires dans le cadre de leur projet de ravalement.

Ce document a vocation à aider tous les porteurs de projets du centre-ville et non pas seulement les propriétaires des bâtiments situés sur les linéaires concernés par la campagne de ravalement incitative. Toutefois, afin de pouvoir prétendre à une aide dans le cadre de la campagne de ravalement incitative, les demandeurs devront respecter les palettes chromatiques présentées dans ce guide (qui sera mis à disposition du public).

Dispositif d'animation :

Pour mener à bien cette campagne de ravalement, il est indispensable d'effectuer une animation renforcée pendant toute la durée de l'opération.

Pour ce faire, les actions suivantes seront menées :

- Campagne de courrier aux propriétaires et copropriétaires des adresses éligibles aux subventions
- Création d'un document de communication de type flyer présentant l'opération
- Parution d'articles dans le BIM
- Installation, par le demandeur, d'un panneau de communication pendant la durée des travaux
- Actions de communication, tout au long du programme, pour valoriser les ravalements réalisés, communiquer sur les résultats du programme, stimuler et entretenir la dynamique enclenchée.

Une fois les travaux réalisés, un contrôle sera systématiquement effectué par la ville, avant versement des subventions.

Budget alloué aux travaux de ravalement :

Il est proposé d'allouer un budget de 120 000 euros à la campagne de ravalement, décomposé de la manière suivante :

2025 : 50 000 euros

2026 : 35 000 euros

2027 : 35 000 euros

Après examen par la commission urbanisme le 27 novembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager la campagne de ravalement de façade incitative
- d'approuver le règlement d'attribution des subventions, incluant le montant des subventions octroyées et les conditions d'octroi
- d'approuver le périmètre d'éligibilité aux aides
- d'approuver le guide de coloration des façades du centre-ville
- d'inscrire aux budgets 2025, 2026, 2027 les crédits nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires de cette action
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de ces aides.

8. Renouvellement de la convention Autorisations du droit des sols

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14, R.423-15 et R.423-48,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays des Abers du 18 décembre 2014 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un partenariat à l'échelle intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour réunir ces services communs et mettre en place un service intercommunautaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2015 portant adhésion au service communautaire d'autorisation du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays des Abers du 26 septembre 2024 actant le renouvellement des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,

Vu la note de présentation et la convention ci-annexées,

Considérant l'intérêt que représente la mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et ses communes membres,

Considérant que la convention définissant les rôles, missions ainsi que les modalités de coopération et de travail entre le service ADS mutualisé Abers-Iroise et chaque commune souhaitant y adhérer est arrivée à échéance en 2021 et qu'elle n'a pas été renouvelée à ce jour,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 1er janvier 2032,

Après examen par la commission Urbanisme du 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes du pays des abers,
- D'approuver la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune et la communauté de communes du pays des abers relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé Abers-Iroise,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fabien GUIZIOU informe le conseil municipal que les points relatifs aux cessions d'une portion du chemin d'exploitation n°175 au Cosquer et d'une portion de chemin rural n°39 à Kernévez sont reportés à une séance ultérieure, en l'attente du montant des frais du commissaire-enquêteur.

9. Cession d'une parcelle située à Ty Corn à Mr GUIZIOU et Mme TREBAOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles, situées au lieu-dit Ty corn,

Considérant que la commune envisage de céder la partie de parcelle identifiée D au plan joint en annexe, d'une surface de 2 m2,

Considérant que le service des Domaines a été saisi d'une demande d'évaluation pour la parcelle à céder,

Considérant que la parcelle est évaluée à 1 €/m2, soit 2 €,

Considérant que la parcelle n'a pas d'utilité pour la commune et qu'elle peut donc être vendue,
Considérant que les propriétaires riverains, M. Vincent GUIZIOU et Mme Amandine TREBAOL sont intéressés par l'achat de cette parcelle,
Considérant que cet achat se ferait au prix demandé par la commune,
Considérant que cette somme sera recalculée en cas de différence de contenance,
Considérant que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par les acquéreurs,
Les frais de bornage seront supportés par les acquéreurs.

Après examen par la commission urbanisme le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle identifiée D au plan joint en annexe à M. Vincent GUIZIOU et Mme Amandine TREBAOL, pour un montant total de 2 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

En réponse à Paul TANNE, Fabien GUIZIOU précise que le chemin aboutit dans la propriété des acquéreurs mais que, même sans servitude, ils autorisent le passage des agents communaux.

10. Cession d'une parcelle située à Ty Corn- OGOR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1
Vu la délibération de ce jour transmise en préfecture préalablement à la présente décision et approuvant le déclassement des parcelles,
Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles, situées au lieu-dit Ty corn, à Plabennec,
Considérant que la commune envisage de céder la partie de parcelle identifiée C au plan joint en annexe, d'une surface de 90 m²,
Considérant que le service des Domaines a été saisi d'une demande d'évaluation pour la parcelle à céder,
Considérant que la parcelle est évaluée à 1 €/m², soit 90 €.
Considérant que la parcelle n'a pas d'utilité pour la commune et qu'elle peut donc être vendue,
Considérant que les propriétaires riverains, M. et Mme OGOR sont intéressés par l'achat de cette parcelle,
Considérant que cet achat se ferait au prix demandé par la commune,
Considérant que cette somme sera recalculée en cas de différence de contenance,
Considérant que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par les acquéreurs,
Les frais de bornage seront supportés par les acquéreurs.

Après examen par la commission urbanisme le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle identifiée C au plan joint en annexe à M. et Mme OGOR, pour un montant total de 90 €,
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

11. Acquisition d'une parcelle située à Ty Corn

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Considérant que M. Jean-Yves OGOR est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZB n°141p située au Lieu-dit Ty Corn à Plabennec, d'une surface de 4 m²,
Considérant que la commune envisage l'acquisition d'une partie de cette parcelle (identifiée E au plan ci-annexé) afin de garantir un accès à la parcelle identifiée B au plan annexé,
Considérant que la commune a proposé à M. OGOR l'acquisition de cette parcelle pour la somme d'un euro le m², soit 4 € et qu'il l'a accepté,
Considérant que cette somme sera recalculée en cas de différence de contenance,
Considérant que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle ZB 141p identifiée B au plan ci-annexé, moyennant la somme de 4 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

12. Avis sur la demande d'intérêt général du projet « Arkéa Park »

Vu l'instruction ministérielle du 1er septembre 2009,
Vu la lettre du Préfet du Finistère en date du 23 octobre 2024,
L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande d'intérêt général d'enceinte sportive déposée par la société Holdisports à Guipavas pour le projet « Arkea Park » qu'elle souhaite réaliser sur la commune de Guipavas.
Le projet comprend :
Un stade de football d'une jauge de 15 000 places incluant 4 tribunes et les espaces sportifs dédiés
Un espace de travail afin d'accueillir les salariés du club, des espaces de restauration pour les supporters et des espaces de réception à destination des partenaires
Un complexe sportif et de loisir, structuré autour du nouveau stade du club résident SB 29 et d'un club multisports dédié au sport adapté.
Une offre de loisirs, de restauration et de services pourvoyeuse d'emplois (300 emplois estimés).

Après examen par la commission Sports le 27 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'intérêt général du projet « Arkéa Park ».

Bruno PERROT indique que les représentants de la société sont venus en mairie présenter au Maire ainsi qu'à lui-même leur projet. Sur une surface de 33000 m², s'y tiendront les matches du Stade Brestois, des compétitions de sport adapté et des concerts. Le projet comprend également une crèche, des salles multisports et un espace de loisirs extérieur. Toutes les communes riveraines sont sollicitées pour avis. Le budget total s'élève à 106 M€.

Le Maire ajoute que 1000 personnes seront employées pour les matchs et qu'une priorité a été fixée sur l'accueil des personnes porteuses de handicap. La CCPA n'a pas donné suite à une demande de financement. La reconnaissance d'intérêt général du projet favorisera l'obtention de subventions.

Approbation à l'unanimité (abstention de Paul TANNE).

13. Convention intercommunale de partenariat pour les actions Espace parents-enfants et semaine petite enfance

L'espace parents/enfants « la Petite pause » existe depuis 2015. Ce lieu d'écoute et d'échanges permet l'accueil par des professionnels de jeunes enfants jusqu'à 4 ans accompagnés de leur parent ou grand parent. Cet accueil est gratuit pour les familles.

Les communes de Plabennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Le Drennec et Loc-Brévalaire se sont associées en 2021 afin de porter collectivement l'espace parents-enfants intercommunal.

Les semaines « petite enfance » répondant aux mêmes objectifs que l'espace parents-enfants et concernant le même territoire d'intervention, le projet des semaines « petite enfance » a été intégré en 2023, par avenant, à la convention intercommunale « espace parents-enfants ».

Les semaines de la petite enfance favorisent l'accès à l'art et à la culture tout en jouant un rôle d'accompagnement et de prévention pour les parents.

La commune de Kersaint-Plabennec a demandé à intégrer ce dispositif.

Une nouvelle convention intercommunale prenant effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans a ainsi été élaborée et présentée aux communes partenaires.

La gestion des actions reste assurée par la commune de Plabennec avec le soutien du service de coopération territoriale, via les chargés de coopération intercommunale du Pays des Abers. L'organisation et la valorisation de la mise à disposition de personnel sera dorénavant valorisé à un taux horaire de 20 €. Après déduction des subventions possibles, les restes à charge des fonctionnements de l'espace parents-enfants « La petite pause » et des semaines petite-enfance, sont répartis entre les communes au prorata des 2 critères suivants : 1/2 basé sur la population et 1/2 basé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention de partenariat ci-annexée et d'en autoriser la signature par le Maire.

14. Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et son article R3132-21 qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,

Vu les demandes de dérogations au repos dominical adressées au Maire par certains commerçants,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2025, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période des fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédant les jours de fête,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce que soit permis aux commerces de détails, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- le dimanche 21 décembre 2025
- le dimanche 28 décembre 2025

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Le repos compensateur équivalent au temps travaillé le dimanche sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Cette dérogation sera accordée sous réserve de réglementations particulières applicables à certains types de commerces et sous réserve du respect de la réglementation générale en matière de droit du travail, notamment le respect des obligations relatives à l'élection et à la consultation des institutions représentatives du personnel.

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 21 novembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la dérogation susvisée.

15. Provisions pour créances douteuses

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 15 % du montant total des créances restantes à recouvrer au 31/12/N-2.

Vu les états de provisionnement des créances ci-annexés établis par le Service de gestion comptable,

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter, pour l'exercice 2024 les provisions pour créances douteuses suivantes :

BUDGET	MONTANT
Commune	1 031,50 €
Enfance-jeunesse	6 384,14 €

- D'ajuster les crédits correspondants

16. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	MONTANT
Commune	96,74 €
Enfance-jeunesse	1222,00 €

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

17. Décision budgétaire modificative n° 1 du budget général

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 ci-annexée du budget général de la commune.

18. Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe Enfance-jeunesse

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 ci-annexée du budget annexe Enfance-jeunesse.

19. Ouverture par anticipation de crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2025

Afin d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au Maire, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants au budget général 2025 de la commune et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes :

Opération	Article	Libellé	Montant
11- Services administratifs	2313	Constructions	231 000

Le Maire précise que l'objectif est de permettre la réalisation des travaux de la 2ème phase dans la continuité de la 1ère phase Paul TANNE attire l'attention sur le délai d'instruction du permis de construire. Le Maire répond que cela sera pris en compte. Marie-Claire LE GUEVEL demande quel est le coût total des travaux. Le DGS répond qu'il est estimé à 458 000 €.

Unanimité.

20. Garantie de prêt à la SA Aiguillon Résidences pour la construction de logements Impasse Saint-Pierre

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de AIGUILLON RESIDENCES, La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de 100% pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous, d'un emprunt PSLA de 1 670 000 € contracté auprès du Crédit Agricole du Finistère, afin de financer la construction de 16 logements en location-accession, Résidence Gemini, Impasse Saint-Pierre, à Plabennec, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par le Crédit Agricole du Finistère sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	1 670 000 €
Taux annuel *	Livret A + 1,00 %
Échéances	Trimestrielles
Durée d'amortissement	30 ans
Préfinancement	24 mois maximum

* Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (période de préfinancement puis période d'amortissement).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Finistère adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

La collectivité s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les dispositions ci-dessus et d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Finistère et Aiguillon Résidences ou et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la collectivité et Aiguillon Résidences.

Garantie de prêt à la Maison Familiale Rurale de Plabennec pour la construction d'un plateau technique

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la Maison Familiale Rurale de Plabennec,

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous, d'un emprunt d'un montant de 401 847 € contracté auprès du Crédit Agricole du Finistère afin de financer la construction d'un plateau technique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant	401 847 €
Taux fixe	3,53 %
Échéances	Mensuelles
Durée	25 ans

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Finistère adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

La collectivité s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt dans la limite de 50 % de son montant.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions ci-dessus et d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Finistère et la Maison Familiale Rurale ou et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la collectivité et la Maison Familiale Rurale.

Claire FILY et Hélène TONARD demandent des précisions sur la situation financière de la MFR.

Le Maire indique que des précisions seront demandées à la MFR et qu'en l'attente, ce sujet est reporté.

21. Tarif de cession de bois coupé

Suite à la tempête Ciaran en novembre 2023, un volume important de bois a été coupé et entreposé aux ateliers municipaux.

Compte tenu de l'hétérogénéité des essences et tailles, il est proposé de céder ce bois à un tarif réduit de 25 €/m³. Dans un premier temps, il serait proposé à la vente aux agents de la commune dans la limite de 3 m³ par agent.

Dans un second temps, il serait proposé à la population plabennecoise dans la limite de 3 m³ par ménage.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de cession de bois exposées ci-dessus.

Paul TANNE demande quel est le volume. Jean-Michel LALLONDER répond que cela est difficilement mesurable car le tas est difforme. Le DGS précise que le décompte des volumes cédés sera fait.

Unanimité.

22. Assurance prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024,

Le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département. La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,

Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,

- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent : minoration de retraite, décès, rente éducation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- De fixer la participation financière de la collectivité à 30 € par mois et par agent, proratisée selon le temps de travail de l'agent

Le Maire indique que la cotisation mensuelle de base sera de 53,92 € pour un salaire moyen, soit un reste à charge de 23,92 € après déduction de la participation employeur.

Unanimité.

23. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : modification des modalités de maintien ou de suppression

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2023 instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Après examen par la commission Finances le 2 décembre 2024 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'article 5 de la délibération du conseil municipal du 6 juin 2023 précitée :

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est l'occasion de mettre en place un outil favorisant le recul de l'absentéisme de courte durée. Cet absentéisme conduisant à de multiples problématiques, en particulier une désorganisation des services, et de la continuité du service, dont le principe induit que la charge de travail retombe sur les autres agents ; un impact sur le climat social en cas d'absence régulière et enfin une charge financière pour la commune, qui n'a aucune justification de service public.

Dans ce cadre, il est donc prévu en cas de congé de maladie ordinaire :

- Jusqu'au 15ème jour d'absence cumulé sur l'année civile : maintien intégral du régime indemnitaire
- A compter du 16ème jour d'absence cumulé sur l'année civile : suppression par jour d'absence de

1/30ème du montant mensuel du régime indemnitaire (IFSE)

1/360ème du montant annuel du régime indemnitaire (CIA)

- A compter du 91ème jour d'absence cumulé sur les 12 derniers mois : réfaction pour moitié du régime indemnitaire

Par exception, ce dispositif est effectif à partir du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, le régime indemnitaire n'est pas maintenu à un agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée. Cependant, pour un agent placé en congé longue maladie ou en congé longue durée de façon rétroactive au premier jour d'arrêt, les primes versées jusqu'à la décision de placement lui resteront en tout état de cause acquises.

Unanimité

24. Nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel.

Ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de police municipale de la collectivité dans les conditions suivantes.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel maximal de 30 %.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 300 €.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de mars de l'année N + 1.

En cas d'année incomplète, l'agent percevra une ISFE proportionnelle au temps travaillé dans la collectivité.

L'ISFE suit le temps de travail de l'agent et non le traitement y compris pour les temps partiels thérapeutiques.

Les modalités de réfaction ou de suppression de l'ISFE (part fixe et part variable) suivantes sont applicables en cas de congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie et de congé longue durée.

En cas de congé de maladie ordinaire :

- 1) Jusqu'au 15ème jour d'absence cumulé sur l'année civile : maintien intégral
- 2) A compter du 16ème jour d'absence cumulé sur l'année civile : suppression par jour d'absence de

1/30ème de la part mensuelle

1/360ème de la part annuelle

- 3) A compter du 91ème jour d'absence cumulé sur les 12 derniers mois : réfaction pour moitié

Par ailleurs, l'ISFE n'est pas maintenue à un agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée. Cependant, pour un agent placé en congé longue maladie ou en congé longue durée de façon rétroactive au premier jour d'arrêt, les primes versées jusqu'à la décision de placement lui resteront en tout état de cause acquises.

Le Maire fixera par arrêté les taux individuels applicables à chaque agent dans le respect des modalités ci-dessus exposées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue au régime indemnitaire de même nature attribué antérieurement à l'exception des primes et indemnités suivantes :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...)
- Avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Unanimité.

25. **Motions de soutien**

- **Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Le conseil municipal approuve la motion ci-annexée proposée par le Conseil départemental du Finistère, l'Association des maires du Finistère et l'Association des maires ruraux du Finistère.

- **Motion relative au projet d'accord commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur**

Le conseil municipal approuve la motion ci-annexée proposée par la FDSEA du Finistère et les Jeunes Agriculteurs du Finistère. Abstentions de Paul TANNE et Hélène TONARD.

Informations et questions diverses.

Hélène KERANDEL informe le conseil municipal du départ en retraite au 1^{er} février d'Annie LOAEC de la médiathèque. 158 candidatures ont été réceptionnées pour son remplacement, dont 6 ont été reçues en entretien. La candidature interne d'Aurélié Alliard-Bescond a été retenue. Un nouveau recrutement va être engagé pour la remplacer sur son poste actuel.

Le marché de Noël se tiendra dimanche prochain.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL sur le réaménagement de l'avenue Saint-Joseph, Jean-Michel LALLONDER indique que, suite aux préconisations de la Région, gestionnaire des transports scolaires, la ligne des cars est droite au lieu du décroché initialement prévu. C'est une zone 20, donc la voie est partagée entre tous les usagers. Des visuels au sol plus grands seront posés.

Steven MADEC fait part que le groupe Barzaz a sorti un album enregistré à Plabennec à l'occasion de la dernière fête de la Bretagne. Une souscription est en cours.

Le Maire indique que les vœux à la population se tiendront samedi 11 janvier à 11 h à l'espace du Champ de Foire.

La séance est levée à 23h05.